



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

BULLETIN OFFICIEL | AMTSBLATT



Bulletin Officiel du 12 au 16 janvier 2026

Construction, territoire, énergie et transports

Avis général concernant construction, territoire, énergie et transports

Informations sur le chantier – Classement d'importance cantonale/régionale (note 2) de la Vidondée, l'Ancienne église Saint-Laurent et la Vidondée (maison d'habitation), Riddes

Titre de l'avis

Classement d'importance cantonale/régionale (note 2) de la Vidondée, l'Ancienne église Saint-Laurent et la Vidondée (maison d'habitation)

Contenu de l'avis

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a décidé en séance du 5 novembre 2025 :

1. De classer la Vidondée (parc. n° 612), l'Ancienne église Saint-Laurent (parc. n° 9555) et la Vidondée (maison d'habitation) (parc. n° 611), sises sur le territoire de la Commune de Riddes au sens des articles 9 LcPN et 10 à 12 OcPN, comme objets dignes d'être protégés d'importance cantonale/régionale (note 2).

Ces objets sont protégés par le Canton au sens des articles 12 LcPN et 15 à 18 OcPN :

la Vidondée a été mise sous protection par l'Etat du Valais le 07 décembre 1984 ;

l'Ancienne église Saint-Laurent a été mise sous protection par l'Etat du Valais le 09 mai 1984 ;

la Vidondée (maison d'habitation) a été mise sous protection par l'Etat du Valais le 07 décembre 1984.

2. De charger la Commune d'adopter dans son règlement des zones et des constructions des prescriptions correspondant au but de protection visé par la présente décision (art. 18 al. 3 OcPN).

3. De charger le Service immobilier et patrimoine de faire annoter une restriction de droit public à la propriété (art. 702 CC) de la manière suivante : « restrictions selon LcPN et OcPN en faveur de l'Etat du Valais ». Les frais de l'inscription incombent à l'Etat du Valais.

4. De publier au Bulletin officiel la présente décision dès son entrée en force et de porter son contenu essentiel à la connaissance du public sur le site internet du SIP (art. 12 al. 2 LcPN).

Moyen de droit / Consultation

La décision ainsi que son dossier peuvent être consultés auprès du Service immobilier et patrimoine (SIP, Place du Midi 18, à 1950 Sion).

Point de contact

Etat du Valais, Service immobilier et patrimoine (SIP)
Place du Midi 18
1950 Sion

Date de publication

16.01.2026

Economie, travail et éducation

Autorisation hôtellerie et restauration

Demande d'autorisation: hôtellerie et restauration – Jean Roch Misset, Riddes

Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Jean Roch Misset

Contenu de l'avis et nom de l'enseigne

Enseigne: IKEA

Adresse: Zone commerciale des Babioux 3, 1908 Riddes

Heures d'ouverture: lundi à jeudi 8h30-18h30, vendredi 8h30-20h00, samedi 8h30-17h00

Date de la prise d'activité: dès autorisation

Description de la prestation de services

Vente de meubles et restauration

Moyen de droit / Consultation

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Riddes porte à la connaissance du public que Monsieur Jean Roch Misset, domicilié à Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande, sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les 30 jours dès la présente publication.

Point de contact

Commune de Riddes
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai

30 jours

Date de publication

13.01.2026